



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE TEMPORAIRE N°ST/BBY 2026 - 129 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC Parvis de la mairie

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules.

Vu la demande formulée par le Département du Val-d'Oise, concernant la mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour le Bus départemental France Services sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Groslay.

Considérant que le Bus départemental France Services assure une mission de service public destinée à faciliter l'accès des habitants aux services et démarches administratives ;

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement permettant le stationnement du véhicule dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité.

ARRETE

Jeudi 17 septembre 2026,

- **Rue du Général Leclerc**
 - **Parvis de la mairie**

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement

Le Département du Val-d'Oise est autorisé à faire stationner le Bus départemental France Services sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Groslay.

Le véhicule concerné est immatriculé FP-479-LJ.

ARTICLE 2 : Jours et horaires

L'emplacement est réservé au Bus départemental France Services le jeudi 17 septembre 2026.

Cette autorisation est exclusivement accordée pendant le jour précisés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

VILLE DE GROSLAY

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 17/09/2026

François JEFFROY
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.



Fait à Groslay, le 09/09/2026

François JEFFROY
Maire

